

Paris, le 21 décembre 2022

Communiqué de presse
Assurance emprunteur :
les garanties passées au crible

Après le *Bilan CCSF sur l'assurance emprunteur* publié en novembre 2020, le Comité consultatif du secteur financier (CCSF) vient d'approuver à l'unanimité une *Étude sur les garanties de l'assurance emprunteur* concernant le crédit immobilier. Décidée et lancée en janvier 2022, cette Étude s'inscrit dans la continuité des travaux menés par le Comité, ces dernières années, sur l'assurance emprunteur, qui ont mis en évidence les difficultés pour le consommateur à bien appréhender la nature ainsi que l'étendue des garanties choisies.

L'*Étude sur les garanties de l'assurance emprunteur*, réalisée avant le vote de la loi Lemoine, répond à un double objectif : réaliser une photographie complète des garanties existant sur le marché de l'assurance emprunteur et mettre en évidence, pour le consommateur, les éventuelles restrictions ou exclusions de garanties auxquelles il doit veiller avant de s'engager.

Le CCSF a confié cette Étude à Actélior et Minalea qui ont analysé, à partir de leurs conditions générales, 55 contrats groupe bancaires et alternatifs (internes et externes), proposés par les principaux assureurs du marché.

L'assurance emprunteur, qui s'inscrit dans le cadre de la souscription d'un crédit immobilier, couvre les risques de non-remboursement du prêt en cas de survenance de certains aléas de la vie tels que le décès, l'invalidité ou l'incapacité de travail de l'assuré, et représente ainsi une sécurité à la fois pour l'assuré et pour le prêteur. Or, si l'assurance emprunteur est encadrée par une réglementation très riche, elle est pourtant difficile à appréhender. La complexité du produit réside principalement dans les définitions des couvertures ou des exclusions, qui, étudiées dans le détail, ne sont ni simples, ni évidentes et qui masquent souvent des différences de couvertures importantes – différences dont l'assuré ne prend conscience qu'au moment où un sinistre survient et que la prise en charge lui est refusée ou réduite.

Si la concurrence entre les acteurs du marché a permis de faire baisser les tarifs de l'assurance emprunteur pour les particuliers, il est important de veiller d'une part à ce que cette baisse ne se fasse pas au détriment des couvertures proposées et, d'autre part, à ce que l'assuré ait conscience des conséquences de ses choix. Compte tenu de l'importance du montant des dettes immobilières, le consommateur ne peut pas prendre le risque de se voir refuser ou réduire une indemnisation. Il doit choisir l'assurance la moins chère mais à garanties suffisantes.

Le choix d'une assurance emprunteur est donc un acte qui mérite une attention particulière, tant dans la sélection du produit en lui-même que dans celle des options et couvertures facultatives associées, très

complexes pour le particulier, et que l'Étude du CCSF s'est attachée à décortiquer et minutieusement analyser.

Pour lire l'Étude sur les garanties de l'assurance emprunteur dans son intégralité, rendez-vous sur le site du CCSF : <https://www.ccsfin.fr>

*Le **CCSF** est une instance de concertation, créée par la loi, et chargée de proposer des mesures destinées à améliorer les relations entre les établissements financiers et leurs clients. Les représentants des entreprises du secteur financier (banques, assurances, sociétés financières) et de leurs clientèles y siègent à parité. Des personnalités qualifiées, des parlementaires et des représentants des organisations syndicales complètent sa composition.*

***Actélior** est un cabinet de conseil en actuariat et en assurance, expert sur l'assurance de personnes et référent sur l'assurance emprunteur. Ainsi, depuis plus de 20 ans, Actélior accompagne l'ensemble des acteurs du secteur aussi bien au niveau des directions générales (analyse stratégique, positionnement marché, digitalisation) que les directions opérationnelles (développement de produits, pilotage des risques techniques, financiers et opérationnels).*

***Minalea** est une société qui développe à l'attention des professionnels de l'assurance, en France, mais également dans plusieurs pays européens, des solutions intelligentes pour analyser les offres d'assurance du marché et rendre l'assurance plus claire et plus compréhensible. Les contrats d'assurance sous revue par Minalea peuvent porter aussi bien sur l'assurance dommage que sur l'assurance de personnes.*

Contact presse : Anne Carrère, responsable de la Communication et des Affaires publiques.
Tél : 01.42.92.25.09